



AVIS PUBLIC

Pour le prochain, les citoyens sont informés qu'à l'initiative de l'article 6, 20 avril 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO 40-01 DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES LOUPETTES ET DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS DE 2023

Ce nouveau règlement vise à adapter la municipalité aux chapitres 10 et 11 du titre 1 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (SRLR), L.R. 2021, ainsi respectivement, tout à la fois de la loi sur la municipalité en matière d'élections ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité.

Le règlement sera en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté aux heures d'ouverture de la municipalité au 11 rue Saint-Jacques à Saint-Jacques-le-Mineur.

Adopté à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 20^e jour du mois d'avril 2023.

En conséquence, toutes copies, révisions générales et professe-
-sionnelles seront sous leur contrôle d'office avec public "avis public"
et tout en affiant une copie à chacun des membres désignés par la
municipalité sous 1007 et 1008, le 20 avril 2023.



Isabelle Gauthier
Directrice générale et professeure titulaire